

GFA du Domaine Parent
Groupement foncier agricole au capital de 101 379 euros
Siège social : Place de l'Eglise
21630 POMMARD
443 842 604 RCS DIJON

TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DES ASSOCIES

PREMIERE RESOLUTION

Modification statutaire suite à la donation-partage du 5 avril 2025, du « *TITRE II — APPORT — CAPITAL SOCIAL - PART DE CAPITAL - CAPITAL SOCIAL* » des statuts mis à jour lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2016.

Cet article rédigé actuellement comme suit :

« TITRE II — APPORT — CAPITAL SOCIAL - PART DE CAPITAL - CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à la somme de 101 379 euros divisé en 665 parts de 152,44 € chacune numérotées de 1 à 665 réparties comme suit :

- Jacques PARENT :

22 parts sociales portant les numéros 1 à 22 représentatives d'apports en nature

- indivision Jacques PARENT et François PARENT :

100 parts sociales portant les numéros 23 à 122 représentatives d'apports en nature

- indivision Jacques PARENT, Simone PARENT et François PARENT :

100 parts sociales portant les numéros 123 à 222 représentatives d'apports en nature

Jacques PARENT

propriétaire de 1/2 indivise

Simone PARENT usufruitière de 1/2 indivise

François PARENT nu-propriétaire de 1/2 indivise

- indivision Jacques PARENT et Anne PARENT :

100 parts sociales portant les numéros 223 à 322 représentatives d'apports en nature

- indivision Jacques PARENT, Simone PARENT et Anne PARENT :

100 parts sociales portant les numéros 323 à 422 représentatives d'apports en nature

Jacques PARENT propriétaire de 1/2 indivise

Simone PARENT usufruitière de 1/2 indivise

Anne PARENT nue-propriétaire de 1/2 indivise

- indivision Jacques PARENT et Catherine FAGES-PARENT :

100 parts sociales portant les numéros 423 à 522 représentatives d'apports en nature

- indivision Jacques PARENT, Simone PARENT et Catherine FAGES-PARENT : 100 parts sociales portant les numéros 523 à 622 représentatives d'apports en nature

*Jacques PARENT propriétaire de ½ indivise
Catherine FAGES-PARENT nue-propriétaire de ½ indivise
Simone PARENT usufruitière de ½ indivise*

*- indivision Maxime PARENT :
(entre Simone PARENT et Jacques PARENT)
16 parts sociales portant les numéros 623 à 638 représentatives d'apports en nature*

*- indivision Maxime PARENT :
(entre Simone PARENT et Jacques PARENT)
5 parts sociales portant les numéros 639 à 643 représentatives d'apports en espèces*

*Simone PARENT :
8 parts sociales portant les numéros 644 à 651 représentatives d'apports en espèces*

*- Jacques PARENT :
14 parts sociales portant les numéros 652 à 665 représentatives d'apports en espèces*

1) Par suite de l'acte de donation en date du 05 mai 2012 la répartition du capital est la suivante :

Le capital social s'élève à la somme de 101.379,00 EUR divisé en 665 parts de 152,45 € chacune, numérotées de 1 à 665 réparties comme suit :

- Monsieur Jacques PARENT :

1°) *En TOUTE PROPRIETE :*
 . 3 parts numérotées de 1 à 3

2°) *En USUFRUIT :*
 . 33 parts numérotées de 4 à 22 et de 652 à 665
 . moitié (1/2) indivise de 621 parts numérotées 23 à 643

- Madame Simone PARENT :

1°) *En TOUTE PROPRIETE :*
 . moitié (1/2) indivise de 21 parts sociales numérotées de 623 à 643
 . 8 parts sociales numérotées de 644 à 651.

2°) *En USUFRUIT :*
 . moitié (1/2) indivise de 300 parts sociales numérotées de 123 à 222, 323 à 422 et 523 à 622

- Monsieur François PARENT :

1°) *En TOUTE PROPRIETE :*
 . moitié (1/2) indivise de 100 parts sociales numérotées de 23 à 122

2°) *En NUE-PROPRIETE :*
 . 11 parts sociales numérotées de 4 à 14

- . moitié (1/2) indivise de 107 parts sociales numérotées de 23 à 122 et de 623 à 629
- . 100 parts sociales numérotées de 123 à 222

- Madame Anne PARENT :

1°) En TOUTE PROPRIETE :

- . moitié (1/2) indivise de 100 parts sociales numérotées de 223 à 322

2°) En NUE-PROPRIETE :

- . 11 parts sociales numérotées de 15 à 22 et de 652 à 654
- . moitié (1/2) indivise de 107 parts sociales numérotées de 223 à 322 et de 630 à 636
- . 100 parts sociales numérotées de 323 à 422

- Madame Catherine FAGES-PARENT :

1°) En TOUTE PROPRIETE :

- . moitié (1/2) indivise de 100 parts sociales numérotées de 423 à 522

2°) En NUE-PROPRIETE :

- . 11 parts sociales numérotées de 655 à 665
- . moitié (1/2) indivise de 107 parts sociales numérotées de 423 à 522 et de 637 à 643
- . 100 parts sociales numérotées de 523 à 622

2) Par suite de l'acte de donation-partage reçu par Me François-Xavier ROYET, notaire à NUITS SAINT GEORGES en date du 8 juin 2012, la répartition du capital social est la suivante :

Le capital social s'élève à la somme de 101.379,00 EUR divisé en 665 parts de 152,45 € chacune, numérotées de 1 à 665 réparties comme suit :

Monsieur Jacques PARENT :

1°) En TOUTE PROPRIETE :

- . 3 parts numérotées de 1 à 3

2°) En USUFRUIT :

- . 33 parts numérotées de 4 à 22 652 à 665
- . moitié indivise de 621 parts numérotées de 23 à 643 / 23 à 46 – 47 à 70,

Madame Simone PARENT :

1°) En TOUTE PROPRIETE :

- . moitié indivise de 21 parts sociales numérotées de 623 à 643
- . 8 parts sociales numérotées de 644 à 651

2°) En USUFRUIT :

- . moitié indivise de 300 parts sociales numérotées de 123 à 222, 323 à 422 et 523 à 622

Monsieur François PARENT :

En NUE-PROPRIETE

- . 11 parts sociales numérotées de 4 à 14
- . moitié indivise de 107 parts sociales numérotées de 23 à 122 et de 623 à 629 sous l'usufruit de Monsieur et Madame Jacques PARENT
- . moitié indivise de 100 parts sociales sous l'usufruit de Monsieur et Madame Jacques PARENT numérotées de 123 à 222

Monsieur Anne PARENT :

1°) *En TOUTE PROPRIETE :*

- . moitié indivise de 100 parts sociales numérotées de 223 à 322

2°) *En NUE-PROPRIETE :*

- . 11 parts sociales numérotées de 15 à 22 et de 652 à 654
- . moitié indivise de 107 parts sociales numérotées de 223 à 322 et de 630 à 636
- . 100 parts sociales numérotées de 323 à 422

• **Monsieur Catherine FAGES-PARENT :**

1°) *En TOUTE PROPRIETE :*

- . moitié indivise de 100 parts sociales numérotées de 423 à 522

2°) *En NUE-PROPRIETE :*

- . 11 parts sociales numérotées de 655 à 665
- . moitié indivise de 107 parts sociales numérotées de 423 à 522 et de 637 à 643
- . 100 parts sociales numérotées de 523 à 622

• **Madame Caroline PARENT :**

1°) *En TOUTE PROPRIETE :*

- . moitié indivise de 24 parts sociales numérotées de 23 à 46

2°) *En NUE-PROPRIETE :*

- . moitié indivise de 33 parts sociales sous l'usufruit de Madame Simone PARENT numérotées de 123 à 155

• **Madame Rosalie PARENT :**

1°) *En TOUTE PROPRIETE :*

- . moitié indivise de 24 parts sociales numérotées de 47 à 70

2°) *En NUE-PROPRIETE :*

- . moitié indivise de 33 parts sociales sous l'usufruit de Madame Simone PARENT numérotées de 156 à 188

Monsieur Mathias PARENT :

1°) *En TOUTE PROPRIETE :*

. *moitié indivise de 52 parts sociales numérotées de 71 à 122*

2°) *En NUE-PROPRIETE*

. *moitié indivise de 34 parts sociales sous l'usufruit de Madame Simone PARENT numérotées de 189 à 222*

Droits et obligations attachés aux parts

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans l'actif social. Elle donne droit A une voix dans tous les votes et délibérations.

Sous réserve de leur responsabilité solidaire, vis-à-vis des tiers, pendant cinq ans, en ce qui concerne la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports ; ail-delà, tout appel de fonds est interdit.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions collectives des associés,

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer, et d'aucune manière, dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions collectives des associés

Une décision collective extraordinaire peut imposer le regroupement des parts sociales en parts d'un nominal plus élevé, ou leur division en parts d'un nominal plus faible, sous réserve du respect de la valeur minimale fixée par la loi. Les associés sont tenus, dans ce cas, de céder ou d'acheter les parts nécessaires à l'attribution d'un nombre entier de parts au nouveau nominal

§ Indivisibilité des parts sociales — exercice des droits attachés aux parts

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Chaque porteur de parts sociales indivises est présent à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire et participe au vote des résolutions, disposant d'un nombre de voix compte tenu de sa quote part dans les parts sociales indivises détenues.

Associé unique

La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas, de plein droit, la dissolution de la société, tout intéressé pouvant seulement demander cette dissolution si la situation n'a pas été régularisée dans le délai d'un an.

Le tribunal peut accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution si, au Jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

L'associé entre les mains duquel sont réunies toutes les parts sociales peut dissoudre la société à tout moment, par déclaration au greffe du tribunal de commerce du siège social, en vue de la mention de la dissolution au registre du commerce et des sociétés. »

serait désormais rédigé comme suit :

« TITRE II — APPORT — CAPITAL SOCIAL - PART DE CAPITAL –CAPITAL SOCIAL

Par suite d'apports en nature et des cessions intervenues depuis la création de la société, les apports effectués restants sont désignés ainsi qu'il suit :

I) Territoire de Pommard :

a) Parcelles de vignes en AOC« Pommard 1^{er} Cru »

- 1) « Les Arvelets
- 2) « Les Pezerolles »
- 3) « En L'Argillière »
- 4) « Les Grands Epenots »
- 5) « Les Petits Epenots »
- 6) « Les Chaponnières »
- 7) « Les Croix Noires »
- 8) « Les Chanlins Bas »

b) Parcelles de vignes en AOC « Pommard »

- 1) « Les Noizons »
- 2) « La Croix Blanche »

c) Parcelles de vignes en AOC « Bourgogne »

- 1) « Les Crenilles »

II) Territoire de Beaune :

a) Parcelles de vignes en AOC « Beaune »

- 1) « Les Boucherottes »
- 2) « Les Montrevenots »
- 3) « Les Epenottes »

Article 7 – Capital social

Le capital social s'élève à la somme de 101 379 euros, divisé en 665 parts de 152,45 € chacune numérotées de 1 à 665, réparties comme suit :

NOM DES ASSOCIES	NBRE DE PARTS DETENUES	
M. Jacques PARENT	En usufruit	3 parts n° 1 à 3
	En usufruit	33 parts n° 4 à 22 et 652 à 665 $\frac{1}{2}$ indivise de 621 parts n° 23 à 643
M. François PARENT	En pleine propriété	$\frac{1}{3}$ de 8 parts n° 644 à 651 $\frac{1}{6}$ indivis de 21 parts n° 623 à 643
	Usufruit	$\frac{1}{2}$ indivise de 100 parts n° 123 à 222
	En nue-propriété	1 part n° 3 11 parts n° 4 à 14 $\frac{1}{2}$ indivise de 207 parts n° 23 à 222 et 623 à 629
Mme Anne PARENT	En pleine propriété	$\frac{1}{2}$ indivise de 200 parts n° 223 à 422 $\frac{1}{3}$ de 8 parts n° 644 à 651 $\frac{1}{6}$ indivis de 21 parts n° 623 à 643
	En nue-propriété	1 part n° 1 11 parts n° 15 à 22 et 652 à 654 $\frac{1}{2}$ indivise de 207 parts n° 223 à 422 et 630 à 636
Mme Catherine PARENT	En pleine propriété	$\frac{1}{2}$ indivise de 200 parts n° 423 à 622 $\frac{1}{3}$ de 8 parts n° 644 à 651 $\frac{1}{6}$ indivis de 21 parts n° 623 à 643
	En nue-propriété	1 part n° 2 11 parts n° 655 à 665 $\frac{1}{2}$ indivise de 207 parts n° 423 à 622 et 637 à 643
Mme Caroline PARENT	En pleine propriété	$\frac{1}{2}$ indivise de 24 parts n° 23 à 46
	En nue-propriété	$\frac{1}{2}$ indivise de 33 parts n° 123 à 155
Mme Rosalie PARENT	En pleine propriété	$\frac{1}{2}$ indivise de 24 parts n° 47 à 70
	En nue-propriété	$\frac{1}{2}$ indivise de 33 parts n° 156 à 188
M. Mathias PARENT	En pleine propriété	$\frac{1}{2}$ indivise de 52 parts n° 74 à 122
	En nue-propriété	$\frac{1}{2}$ indivise de 34 parts n° 189 à 222

Article 8 – Droits et obligations attachés aux parts

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans l'actif social. Elle donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

Sous réserve de leur responsabilité solidaire, vis-à-vis des tiers, pendant cinq ans, en ce qui concerne la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent

les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports ; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions collectives des associés.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer, et d'aucune manière, dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions collectives des associés.

Une décision collective extraordinaire peut imposer le regroupement des parts sociales en parts d'un nominal plus élevé, ou leur division en parts d'un nominal plus faible, sous réserve du respect de la valeur minimale fixée par la loi. Les associés sont tenus, dans ce cas, de céder ou d'acheter les parts nécessaires à l'attribution d'un nombre entier de parts au nouveau nominal.

§ Indivisibilité des parts sociales — exercice des droits attachés aux parts

Associé unique :

La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas, de plein droit, la dissolution de la société, tout intéressé pouvant seulement demander cette dissolution si la situation n'a pas été régularisée dans le délai d'un an.

Le tribunal peut accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution si, au Jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

L'associé entre les mains duquel sont réunies toutes les parts sociales peut dissoudre la société à tout moment, par déclaration au greffe du tribunal de commerce du siège social, en vue de la mention de la dissolution au registre du commerce et des sociétés. »

Adoption de cette Résolution et de cette modification statutaire :

Oui

Non

Abstention

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des modifications statutaires induites par le décès de Simone PARENT, et plus particulièrement du Titre II – Apport – Capital social – parts sociales, tel que figurant en annexe des présentes.

Vote :

Oui
Non
Abstention

TROISIEME RESOLUTION

Approbation de la proposition de modification globale des statuts.

S'il est fait droit à cette résolution, une nouvelle rédaction des statuts sera proposée, et soumise à l'approbation des associés.

Vote :

Oui
Non
Abstention

